

Conseil consultatif de la personne en situation de handicap

Réunion du 05/09/2023

Présents : Nadine Fraselle (échevine de la personne en situation de handicap), Danialle Rachid (citoyenne), Viviane Willems (citoyenne et conseillère communale), Ghislain Magerotte (citoyen), Corentin Tasset (citoyen), Damien Chevalier (secrétaire du CcPSH et HandiContact, Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve), Nicolas Van der Maren (citoyen et conseiller communal), Alain Cuvelier (animateur), Inès Dujardin (Bras dessus Bras dessous), Sébastien Bocket (UNIA), Etienne Oleffe (asbl Inclusion), Jeanne-Marie Oleffe (citoyenne), Miguel Oleffe (citoyen)

Excusés : Aurore Walgraffe (EQLA), Célia Menegon (EQLA)

Ordre du jour :

1. Tour de table (présentation)
2. Intervention de Monsieur Etienne Oleffe – Inclusion asbl pour la présentation du concept d'assurance wallonne/bruxelloise du handicap
3. Approbation du PV de la réunion du 04 juillet 2023
4. Préparation/finalisation de l'invitation destinée aux associations pour la journée du 25 septembre 2023 (OJ = approche plus inclusive)
5. Divers

1. Tour de table (présentation)

Présentation succincte des participants due à la présence d'un invité, Monsieur Etienne Oleffe représentant l'asbl Inclusion dans le cadre de la présentation du concept d'assurance wallonne/bruxelloise du handicap.

Inclusion asbl est une association belge francophone qui promeut la Qualité de vie et la Participation à la société des personnes avec un handicap intellectuel et de leurs proches ; tout au long de la vie (de l'annonce du diagnostic à l'après-parent) et quel que soit le degré de leur handicap.

Toutes les informations utiles (historique, Etc.) se trouvent sur la page internet de l'asbl Inclusion :

<https://www.inclusion-asbl.be/>

2. Intervention de Monsieur Etienne Oleffe – Inclusion asbl pour la présentation du concept d'assurance wallonne/bruxelloise du handicap

Introduction sur le financement actuel pour le handicap.

Différents modes de financement coexistent actuellement :

Le financement des services agréés par Phare et l'AVIQ et le financement direct des personnes avec un budget personnel. Ce mode de financement reste très marginal en Wallonie et à Bruxelles. Il s'est par contre généralisé en Flandre avec néanmoins des listes d'attente importantes pour pouvoir en bénéficier. Chaque mode de financement a ses avantages et ses inconvénients. Si le financement des services permet aux pouvoirs publics de rationaliser les dépenses, il empêche les personnes de consacrer leur budget à d'autres solutions d'accompagnement que celles proposées. Les budgets personnalisés offrent ainsi la possibilité de mettre en place des solutions sur-mesure mais nécessitent des budgets importants.

En Wallonie, l'assurance autonomie telle qu'elle est conçue ne permettra pas de répondre aux demandes des personnes en situation de handicap avec des besoins d'accompagnement importants.

Une réflexion en profondeur sur les modes de financement doit être menée, en collaboration avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap. Inclusion asbl a déjà entamé la réflexion et propose le développement de l'assurance wallonne/bruxelloise du handicap.

Inclusion asbl propose de créer en Wallonie et à Bruxelles un Fonds pour l'assurance handicap fonctionnant sur le modèle de l'INAMI :

Principes de base :

- ➔ Evaluation par une commission multidisciplinaire indépendante des besoins d'assistance de chaque personne en situation de handicap avec sa participation active et/ou celle de ses parents ou de son représentant légal.
- ➔ En fonction de cette évaluation, chaque personne se voit attribuer un droit de tirage auprès du Fonds.

- Cette évaluation peut être revue en fonction de l'évolution des besoins de la personne tout au long de sa vie.

Avec ce droit de tirage, la personne en situation de handicap ou son représentant légal s'adresse à des services professionnels agréés pour recevoir l'assistance nécessaire. Ces derniers pourront émettre des factures mensuelles sur base d'une nomenclature à définir. Ces factures seront honorées par le Fonds en tiers-payant, la personne payant un ticket modérateur. Les montants versés par le Fonds sont limités au plafond du droit de tirage accordé. Ce Fonds pourra être financé, en partie, par les budgets actuellement déployés au sein de l'AVIQ et de Phare.

Justifications :

- La création du Fonds permettra la mise en place de nouveaux services afin de couvrir l'ensemble des besoins d'assistance. Il n'y a donc pas de risque de réduction de l'emploi, bien au contraire, seulement des adaptations à gérer.
- La commission d'agrément des institutions et des professionnels doit faire une évaluation régulière de la qualité des services fournis et avoir les moyens d'appliquer des sanctions.
- Le plafonnement du droit de tirage individuel empêche de facto le risque de surconsommation existant dans certains aspects du système santé.
- Une saine concurrence doit exister pour tirer la qualité des services vers le haut et permettre de vrais choix au niveau des personnes avec un handicap ou de leur représentant légal.

Cette proposition vise à ouvrir la réflexion pour que les besoins d'assistance des personnes en situation de handicap puissent être rencontrés, comme la Belgique s'y est engagée en ratifiant la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

3. Approbation du PV de la réunion du 04 juillet 2023

Le PV a été approuvé dans sa globalité.

4. Préparation/finalisation de l'invitation destinée aux associations pour la journée du 25 septembre 2023 (OJ = approche plus inclusive)

Voir annexe¹.

5. Divers

a. Assurance dépendance

Nadine Fraselle (échevine de la personne en situation de handicap) s'est engagée à obtenir des renseignements sur l'assurance dépendance afin de pouvoir confronter ce mode fonctionnement à celui proposé par Inclusion asbl dans le cadre du concept d'assurance wallonne/bruxelloise du handicap.

b. Statistiques

La question suivante a été posée : y-a-t'il un relevé statistique des personnes en situation de handicap sur le territoire communal ? Non

Le SPF Sécurité sociale dispose de ce type de renseignement. Cependant, ces données ne sont pas publiées.

Actuellement, un pourcentage important de personnes en situation de handicap survivent à leurs parents. Il convient de retenir que les besoins de ces personnes, s'amplifient avec le temps.

c. Question ouverte par les membres du CcPSH

Que peut-on faire pour promouvoir la réflexion sur la mise en place d'une assurance du handicap ?

- Diffuser l'information auprès des différentes instances communales et plus précisément à chacun des partis politiques par l'intermédiaire de leurs membres.
- Rédiger un article dans le bulletin communal, à l'initiative du CcPSH avec l'objectif de sensibiliser un public plus large.

d. Unia

Une personne handicapée dispose de droits, au même titre que les autres. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées rappelle l'ensemble de ces droits.

e. Journée internationale des personnes handicapées 03 décembre 2023

Question ouverte sur l'organisation ou non d'un événement/activité (projection d'un film, conférence, Etc.) lors de cette journée. La question sera soumise aux associations du secteur du handicap lors de la 2^{ème} rencontre programmée au lundi 25 septembre 2023. Envisager un partenariat avec le Ciné-Club de Louvain-la-Neuve.

f. Planning CcPSH 2024

Les membres du CcPSH ont émis le souhait d'établir un calendrier annuel pour les réunions.

Dates prochaines réunions :

Le lundi 25 septembre de 12h00 à 14h00 à la salle du Conseil communal (Hôtel de Ville Ottignies).